

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	44 (1915)
Heft:	6
Rubrik:	Rapport sur la marche de la Société de secours mutuels en 1914 [suite]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RAPPORT

sur la marche de la Société de secours mutuels en 1914.

(Suite)

Le Conseil d'administration s'est réuni en séance ordinaire, à Fribourg, le 5 février. Après avoir approuvé les comptes et entendu le rapport de gestion pour l'exercice 1913, il passa à la discussion des nouveaux statuts présentés, à titre de projet, par le Comité de direction. Moyennant quelques légers amendements, ceux-ci furent approuvés *in extenso*, sous réserve de ratification par l'Assemblée générale. Les membres du Comité soussigné furent confirmés dans leurs fonctions pour une période de trois ans, en application de l'art. 45 des statuts. Le Conseil donna aussi pleins pouvoirs au Comité pour résoudre la question de l'*Almanach du P. Girard*. M. Barbey, chef de service à la Direction de l'Instruction publique, voulut bien accepter la direction de l'entreprise, au point de vue rédactionnel.

Un recours sur une décision du Comité de direction ayant été adressé par un sociétaire au Conseil d'administration, celui-ci fut convoqué en séance extraordinaire, le samedi, 11 juillet, à l'issue de l'assemblée générale de la Caisse de retraite. Sans entrer dans tous les détails de cette affaire, nous dirons que le sociétaire dont il s'agit prétendait nous astreindre à lui verser des indemnités de maladie, alors qu'il ne payait plus ses cotisations depuis une année et même davantage, malgré les cartes de rembours qui lui étaient régulièrement adressées et une mise en demeure de s'acquitter envers la Caisse par lettre recommandée. Après examen consciencieux des pièces composant le volumineux dossier du cas en question, le Conseil d'administration approuva notre manière de voir et ratisa notre décision. L'exclusion formelle du sociétaire en défaut ne fut toutefois pas prononcée ; celui-ci n'en reste pas moins privé de tout droit à l'indemnité tant qu'il n'a réglé sa situation vis-à-vis de la Caisse.

Revenons maintenant à la question de l'*Almanach du Père Girard* et voyons ce qu'il en est résulté au point de vue pratique.

M. Barbey, inspecteur scolaire, s'adjoint à cet effet un Comité de rédaction, composé des soussignés et de quelques instituteurs et institutrices de la ville de Fribourg. Après avoir posé les bases générales de l'œuvre et en avoir confié la partie administrative, soit l'édition, l'impression et la vente, à l'Imprimerie H. Butty et Cie, à Estavayer-le-Lac, l'on s'occupa activement de trouver des collaborateurs. Plusieurs instituteurs répondirent avec un louable empressement à l'appel du Comité. D'autres personnalités, spécialement compétentes dans tel ou tel domaine, promirent aussi efficacement leur concours et nous firent parvenir de fort jolis articles. Que tous en soient remerciés ! Enfin, tout semblait marcher à souhait, lorsque la guerre, avec ses funestes conséquences, vint compromettre par avance le succès sur lequel nous étions en droit de compter. Au début, la Société de secours mutuels, représentée par le Comité de direction, s'était engagée, par contrat bilatéral avec l'Imprimerie prémentionnée, à assumer une part de responsabilité dans l'entreprise. En retour, MM. Butty et Cie nous assurait la rétrocession d'une fraction

des bénéfices éventuels. Prévoyant que, par suite de la perturbation apportée à la situation économique, la vente de l'almanach dans les écoles du canton rencontrerait de sérieuses entraves, le Comité de direction, agissant au nom de la Société, décida d'ajourner la publication et de la renvoyer à des temps meilleurs. Tel ne fut pourtant pas l'avis de l'Imprimerie Butty qui, en dépit des événements et des menaces de complications, voulut quand même aller de l'avant pour son propre compte. Pressentis à ce sujet, nous répondimes que nous étions d'accord, mais que nous dégagions entièrement notre responsabilité financièrement parlant, laissant ainsi l'affaire aux seuls risques et périls de MM. Butty et Cie. Effectivement, l'almanach parut en novembre dernier. Préalablement, nous avions envoyé, à tout le personnel enseignant de langue française, une circulaire-réclame priant ce dernier de réserver bon accueil à la nouvelle publication. De fait, et malgré quelques lacunes inévitables dans une œuvre de ce genre à ses débuts, l'*Almanach du Père Girard* se présente bien. A notre avis, il offre un avantage sur les publications similaires des cantons voisins ; c'est qu'il est avant tout bien fribourgeois. Par ses articles descriptifs d'intérêt absolument local, par ses données variées et humoristiques, ses gravures soignées et tout à fait d'actualité, il constitue, quoi qu'en dise, un opuscule attrayant. Qu'il soit susceptible d'améliorations, cela est manifeste. En attendant, comme don de joyeux avènement, souhaitons à ce nouveau-né succès et prospérité. *Ad multos annos !*

L'assemblée générale des membres de notre Caisse-maladie eut lieu le samedi, 11 juillet, à Fribourg. Approbation des comptes, nominations diverses, discussion du projet de statuts, demande en reconnaissance, choix d'un organe officiel de la Société, Almanach du P. Girard, tels sont les principaux points sur lesquels l'assemblée fut appelée à se prononcer.

Vers le 15 février, le rapport de gestion pour l'exercice 1913 fut envoyé, aux fins d'insertion, à la rédaction du *Bulletin pédagogique*. Contre son habitude, celle-ci différa de plusieurs mois l'impression du rapport précédent¹. Cette situation nous mit dans l'embarras. Des réclamations nous parvinrent de la part de quelques sociétaires, car la date de l'assemblée générale approchait à grands pas et rien n'avait encore paru dans le *Bulletin*. Cependant, ensuite d'une intervention pressante du président du Comité de direction, M. le rédacteur en chef de notre journal pédagogique voulut bien déférer à notre vœu. Nous espérons que, cette année, l'hospitalité que nous demandons ne subira pas trop de retard. Nous avons, pour le croire, de bonnes raisons. Le Comité de la Société fribourgeoise d'éducation a, en effet, admis que le *Bulletin pédagogique*, organe officiel du corps enseignant primaire², soit aussi l'organe officiel de la Société de secours mutuels. C'est parfaitement logique, puisque celle-ci

¹ Ce retard a eu pour cause le grand nombre d'articles qui attendaient leur insertion, lorsque le rapport est arrivé. A cette date, le *Bulletin* n'était pas encore l'organe de la Société de secours mutuels et cette dernière n'avait pas le droit d'exciper d'une préférence et d'une priorité, contre laquelle du reste s'élevaient certains auteurs de travaux. (Note de la rédaction.)

² Il n'est pas exact de dire que le *Bulletin* est « l'organe officiel du corps enseignant primaire ». Il est l'organe de la Société d'éducation, ce qui est différent.

englobe la presque totalité des instituteurs et institutrices de notre canton. Conséquemment, nous nous croyons dûment autorisés à demander, pour l'insertion de notre rapport annuel, la priorité sur d'autres articles destinés aussi au *Bulletin pédagogique*¹. Qu'il nous soit permis d'exprimer à ce sujet encore un vœu. Du moment que le *Bulletin* est aussi notre organe, nous aimerais voir figurer sur son attrayante doublure verte l'adjonction suivante : Organe de la Société fribourgeoise d'éducation, du Musée pédagogique de Fribourg et de la *Société de secours mutuels du corps enseignant*².

Disons maintenant un mot du nouveau formulaire de déclaration médicale que nous avons fait parvenir dans le courant de décembre à tous nos sociétaires, à titre de renseignement. Cette innovation a été la conséquence de la révision des statuts. L'application intégrale de ceux-ci ne pouvait se faire en conservant l'ancien formulaire. De plus, les données strictement essentielles fournies par ce dernier étaient loin d'être suffisantes dans certains cas ; cela occasionnait un échange de correspondance supplémentaire avec les intéressés ; par le fait même, un retard dans l'octroi de l'indemnité devenait presque inévitable, sans qu'il pût en aucune façon nous être imputé. Aujourd'hui, ces lacunes sont comblées : le nouveau formulaire nous met en état d'apprécier chaque demande en pleine connaissance de cause, pourvu, hâtons-nous de le dire, qu'il soit rempli en bonne et due forme, ce qui n'a pas toujours été le cas jusqu'ici. C'est avec raison que nous avons attiré l'attention de tous les mutualistes sur la teneur des art. 21 et 27. L'application de l'art. 21, spécialement, est appelé, nous semble-t-il déjà, à rencontrer des difficultés que la négligence seule peut causer. Il faut qu'un sociétaire malade soit dans un état bien lamentable pour n'être pas en mesure d'aviser le Comité de direction ; et même dans cette situation, quel est celui qui n'a pas dans son entourage immédiat une personne dévouée capable de remplir cette si simple formalité, dont le coût peut ne pas excéder 5 cent. ? Educateurs de la jeunesse, donnons nous-mêmes l'exemple de l'ordre, de la ponctualité et de l'exactitude dans l'accomplissement de nos obligations sociales, si nous voulons que nos élèves acquièrent les mêmes qualités pour remplir, à notre entière satisfaction, leurs devoirs d'élcoliers.

(A suivre.)

LES SOLDATS DE PLOMB

Jeune garçon, qui ne sais pas encore
Qu'il faut à l'homme en tout temps un jouet,
En apprenant ce que ton âge ignore,
De tes plaisirs on apprend le regret !...

¹ Depuis que le *Bulletin* est devenu l'organe officiel de la *Société de secours mutuels*, il accorde toujours la priorité demandée.

² Ce vœu a fait l'objet d'une délibération, à la suite de laquelle il a été pris une décision verbale qui lie la rédaction du *Bulletin*. Du reste, il s'agit d'une pure question de forme, au sujet de laquelle il est permis de rester indifférent. (Notes de la rédaction.)